

**Décision n° 2009-0238**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 19 mars 2009**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Newtech Interactive**  
**(numéro court)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Newtech Interactive (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 07-2677 en date du 30 novembre 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande par courrier de la société Newtech Interactive, en date du 6 mars 2009, reçue le 10 mars 2009, sollicitant l'attribution d'un numéro court ;

Après en avoir délibéré le 19 mars 2009 ;

**Décide :**

**Article 1er** – Le numéro court 3629 est attribué, jusqu'au 19 mars 2029, à la société Newtech Interactive (Siren : 392 834 172) pour l'accès à un service à valeur ajoutée.

**Article 2** - La société Newtech Interactive acquitte, pour le numéro court attribué à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le numéro court attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Newtech Interactive adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective du numéro court attribué.

**Article 5** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 mars 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet